

AIDE - MEMOIRE

L'administration communale de la Ville de Luxembourg se propose de recruter plusieurs

animateurs de niveau B et C (m/f)

sous contrat d'étudiant pour les après-midis de loisirs « Aktioun Bambësch »

Votre mission:

Chaque année, un grand nombre de jeunes participent aux après-midis de loisirs organisés par le Service Foyers scolaires – Département CAPEL de la Ville de Luxembourg. Ces semaines donnent aux enfants du cycle 1.2 – 4.2 (« Aktioun Bambësch »), l'opportunité de passer un temps de loisir animé et de rencontrer d'autres enfants ou jeunes.

Votre profil:

- avoir le statut de l'étudiant ;
- avoir une très bonne maîtrise de la langue luxembourgeoise ;
- être en possession du brevet d'animateur niveau B et/ou C ou avoir accompli avec succès le stage afférent auprès du CAPEL;
- se prévaloir d'une expérience pratique dans le domaine de l'animation de jeunes ;
- être disponible pendant la ou les périodes suivantes:
 - o du 15 juillet au 14 août 2025 (semaine de préparation inclus) Aktioun Bambësch Été
- être âgé de 18 ans au moins.

Conditions spécifiques et pièces à joindre:

La candidature doit obligatoirement être accompagnée des pièces suivantes :

- lettre de motivation avec la référence suivante :etud-capel ;
- curriculum vitae ;
- certificat d'inscription auprès d'une école/université 2024-2025 ;
- extrait récent du casier judiciaire pour les candidats âgés ≥18 ans (bulletin no 3 ainsi que le bulletin spécial « protection des mineurs – bulletin N°5 »), Cité judiciaire, plateau du St. Esprit, Bâtiment BC);
- copie de la carte d'identité;
- photo récente ;
- un certificat établi par le Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse sanctionnant la formation d'animateur de niveau B et/ou C.

Le dossier de candidature, muni de toutes les pièces requises, est à adresser au Collège des bourgmestre et échevins, L-2090 Luxembourg, pour le 25 avril 2025 au plus tard.

Les candidat(e)s sont prié(e)s d'indiquer le **numéro de téléphone** et l'**adresse e-mail** par lesquels ils/elles pourront être contacté(e)s.

Rémunération:

Comme suite à la décision du conseil communal du 19 avril 2010, les tarifs applicables aux étudiants de la Ville de Luxembourg sont les suivants :

- étudiant détenteur du brevet niveau B : 90 % du salaire social minimum non-qualifié ;
- étudiant détenteur du brevet niveau C : 100 % du salaire social minimum non-qualifié.

Le secrétariat du CAPEL du Service Service Foyers scolaires (tél.: 4796-2442 ou -2967, email: capel@vdl.lu), se tient à votre entière disposition pour de plus amples renseignements.